

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2009

COMPTE-RENDU

Une convocation a été adressée le 5 mars à l'ensemble conseillers municipaux avec l'ordre du jour suivant :

- **Procès verbal de la réunion du 5 février**

1	Motion pour le maintien d'un service social de proximité	M. le Maire
2	Coopération décentralisée avec l'association Coopération Atlantique/Guinée 44 – convention	M. le Maire
3	Association l'Equipage – mise à disposition des locaux du 2, rue de Pornic - convention	Mme Ratez
4	Association des Médecins du Secteur d'Herbauges – mise à disposition de locaux dans la Maison de la Santé, rue Madeleine Joret – convention	M. Château
5	Association Centre de Soins Infirmiers – mise à disposition de locaux dans la Maison de la Santé, rue Madeleine Joret – convention	Mme Boureau
6	Association « Dans mon armoire » - mise à disposition des locaux du 1, rue de Nantes – convention	Mme Boureau
7	Association Amicale Laïque de Bouaye – mise à disposition des locaux du 1, place du Bois Jacques (Foyer Herbreteau) – convention	M. le Maire
8	Cablage informatique et électrique du groupe scolaire Victor Hugo par le lycée professionnel Louis-Jacques Goussier – convention	M. Rivaud
9	Compte de gestion 2008 du Budget Principal – approbation	M. Château
10	Compte de gestion 2008 du Budget Annexe du Lotissement Communal l'Orée du Bois – approbation	M. Château
11	Compte Administratif 2008 du Budget Principal – approbation	M. Château
12	Compte Administratif 2008 du Budget Annexe du lotissement communal de l'Orée du Bois – approbation	M. Château
13	Affectation du résultat du Compte Administratif 2008 du Budget Principal	M. Château
14	Vote des taux d'imposition 2009	M. Château
15	Vote du Budget Principal 2009	M. Château
16	Subventions aux associations sportives – critères d'attribution	M. Contremoulin
17	Subventions 2009	M. Château
18	Allocations scolaires	Mme Chotard
19	Budget annexe 2009 – lotissement l'Orée du Bois	M. Château
20	Institution d'un abattement de 10 % sur la valeur locative de l'habitation des personnes handicapées ou invalides	M. Château
21	Institution de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles	M. Château
22	Taxe foncière sur les propriétés bâties – suppression de l'exonération de deux ans des logements neufs	M. Château

23	Salle Eugène Lévêque – demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE)	M. Rivaud
24	Construction d'un complexe sportif sur le site de Bellestre – transfert de la maîtrise d'ouvrage du SIVOM de la Région de Bouaye à la Ville de Bouaye – avenant N° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée du 13 juin 2007	M. le Maire
25	Modification du tableau des effectifs	M. le Maire
26	Revalorisation de la rémunération de cinq agents en contrat à durée indéterminée de droit public – avenant N° 2 au contrat de travail type	M. le Maire
27	Régime indemnitaire de l'encadrement	M. le Maire
28	Landes Bigots – création d'une liaison douce	M. Hervochon
29	Liaison cyclable Saint-Léger-Les-Vignes/Bouaye – avis	M. Rivaud
30	Opération d'Aménagement Plaisance par la société ATREALIS PROMOTION – Comptes Rendus Annuels à la Collectivité 2007-2008	M. Rivaud
31	Vente à la société B3M des parcelles ZD 29, ZD 64 et ZD 67 (pour partie) – compromis	M. Rivaud
32	Domaine de la Mévellière – achat du droit d'usage et utilisations diverses	M. Rivaud
33	Aménagement et urbanisation du secteur de « la Pépinière » - convention d'étude entre la ville de Bouaye et Nantes Métropole	M. Rivaud
34	Gestion des autorisations du droit des sols et du foncier – mise à disposition du logiciel « droit de cité » par Nantes Métropole – convention de gestion	M. Rivaud
35	Modalités d'intervention du public à l'issue des conseils municipaux – avis	M. le Maire
36	Fondation du patrimoine – adhésion	M. le Maire
37	Communication dans Bouaye Ensemble	M. le Maire
38	Informations relatives à Nantes Métropole	M. le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf, le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 2/2009

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2009

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinna BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Gérard POUESSEL, Andrée BERTET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Michèle DROUAL, Jacques GUEFVENEU, Sylvie LEVILLAYER, Bernard DEHOUSSE, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Laurent JAUNET (pouvoir à Eric Contremoulin) et Roger BLANLOT (pouvoir à Michèle ROBLES).

ABSENT : Antoine AUVINET

Mme Monique JEANNEAU et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé sans observation.

M. le Maire informe que les questions N° 30, 31 et 32 sont reportées lors d'un prochain conseil.

1) MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE SOCIAL DE PROXIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Constatant que divers services publics présents sur la commune de BOUAYE ont été supprimés (Agence ASSEDIC, Permanence CAF) ou ont vu leurs horaires d'ouverture réduits (CPAM, Poste),

le Conseil municipal de Bouaye, réuni le 12 mars 2009, après avoir été interpellé par les professionnels travaillant aux Centres Médico-Sociaux de BOUAYE et SAINT-JEAN-DE-BOISEAU sur la baisse envisagée de qualité de l'accueil des usagers dans les services sociaux de proximité du Conseil général,

- s'étonne et condamne la méthode qui consiste à mettre élus et usagers devant le fait accompli,
- demande au Conseil général le maintien d'un service social de proximité de qualité qui implique la présence physique, au Centre Médico-Social de BOUAYE, d'un secrétariat, d'assistantes sociales et d'une puéricultrice.

Le Conseil municipal souligne l'éloignement du Centre Médico-Social de SAINT-JEAN-DE-BOISEAU pour les Boscéens en difficulté économique et rappelle que l'accompagnement social des familles doit se faire au plus proche du territoire pour éviter que ne s'aggrave la situation de nos concitoyens les plus fragiles.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'approuver le texte de la présente motion.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le texte de la présente motion.

2) COOPERATION DECENTRALISEE AVEC L'ASSOCIATION COOPERATION ATLANTIQUE / GUINEE 44 - CONVENTION
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Les villes de Kindia et de Bouaye sont liées par un protocole d'amitié.

L'aide au développement apportée à Kindia est mise en œuvre par l'association Coopération Atlantique – Guinée 44, à laquelle la Ville de Bouaye verse une subvention depuis plusieurs années (programme d'aménagement d'une source).

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre cette collaboration en participant au projet d'assainissement d'une vallée de Kindia, projet baptisé des « Trois Rivières ».

En l'espèce, il s'agit d'assainir une vallée qui connaît des inondations dévastatrices et qui est le berceau de nombreuses maladies hydriques et d'épidémies de choléra ou de fièvre typhoïde de façon récurrente.

La zone géographique du projet se situe sur la zone de confluence des trois rivières qui traversent Kindia (Wawa, Fissa et Tokhou) et touche 7 quartiers (Kenende, Abattoir 1, Abattoir 2, Banlieue, Cacia 1 et Caravansérail).

Le projet d'assainissement sera conduit selon trois approches :

- une approche technique (travaux d'assainissement : installation de latrines,...) ;
- une approche sociale (travail d'explication et d'information de la population afin de sensibiliser celle-ci à travers une communication adaptée) ;
- une approche citoyenne (implication des acteurs locaux de Kindia et des populations de communes de l'agglomération nantaise impliquées sur le projet).

Ce projet, dont le coût global dépasse le montant de la subvention allouée par la commune de Bouaye, pourra faire l'objet de cofinancements de la part d'autres communes de l'agglomération nantaise, de l'État et de la Région au titre de la coopération décentralisée et de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

L'engagement de la Ville de Bouaye est attendu à hauteur de 1 500 € par an pour les années 2009, 2010 et 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Démocratie Locale du 23 février 2009

- D'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association Coopération Atlantique / Guinée 44 et relative aux conditions dans lesquelles la Ville de Bouaye participe au projet d'assainissement d'une vallée de Kindia (en Guinée) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec l'association Coopération Atlantique / Guinée 44 et relative aux conditions dans lesquelles la Ville de Bouaye participe au projet d'assainissement d'une vallée de Kindia (en Guinée) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités.

3) ASSOCIATION L'EQUIPAGE - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU 2 RUE DE PORNIC - CONVENTION

Rapporteur : Madame RATEZ

Exposé :

L'EQUIPAGE est une association créée dans le but de développer les rencontres et les échanges à Bouaye, de mettre la lecture au cœur du quotidien tout en sensibilisant les consommateurs au commerce équitable et à la protection de l'environnement. Les produits labellisés « bio » seront privilégiés.

Cette association souhaite innover en associant des activités multiples et complémentaires: café, salon de thé, librairie, galerie d'art, ateliers créatifs, espace d'échanges et de discussion,...

L'Equipage adopte une démarche responsable, collective et solidaire. Son mode de gestion, associatif, s'inscrit dans la logique de l'économie sociale et solidaire.

La Ville de Bouaye souhaite soutenir ce projet en mettant à disposition de cette association une maison située au 2 rue de Pornic. Pour mémoire, ces locaux ont été acquis par Nantes Métropole (qui en a confié la gestion à la Ville de Bouaye par convention en date du 6 décembre 2004) en prévision des travaux de réaménagement du centre-bourg. Ils ont donc vocation à être détruits à moyens ou long terme.

La convention élaborée avec Bouaye prévoit les conditions de location suivantes :

- loyer progressif sur 5 ans: de la gratuité la première année jusqu'au loyer plafond la cinquième année (400 € / mois).
- mise à disposition de la totalité du rez-de-chaussée, soit une surface proche de 80 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Développement Economique Local et Tourisme du 16 février 2009

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association l'Equipage et relative à la mise à disposition des locaux du 2, rue de Pornic ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Mme Beilvert confirme de l'avis négatif donné lors de la Commission concernant la mise à disposition gratuite « Une association qui fait des profits est une entreprise, surtout lorsqu'elle fait état d'une licence d'exploitation. Il s'agit donc bail de nature commerciale. Dans ce cas, il ne peut y avoir de gratuité ni de prix dérisoire. Il faut faire ressortir que le loyer du marché pour ce local serait de 600 € x 12 = 7 200 € ».

Pour Mme Roblès :

« L'association l'équipage est dans une démarche collective, solidaire et responsable, comme toutes les entreprises de Bouaye qui travaille pour notre économie. L'équipe Bouaye Avenir n'adhère donc pas sur la gratuité des locaux et sur le plafond défini au bout de 5 ans. C'est injuste pour les entrepreneurs boscéens qui doivent payer leurs charges même si malgré tout sont dans la même démarche que L'équipage. Il est possible de soutenir cette association autrement par le biais de subventions, cela paraîtrait plus juste ».

M. le Maire rappelle les choix clairement annoncés d'un développement basé sur une économie sociale et solidaire « L'association l'Equipage s'est dotée de statuts à but non lucratif et développe des services non concurrentiels à base de commerce équitable ».

Mme Chotard souligne les projets de partenariat avec la Maison des Jeunes et offre d'une offre culturelle originale « le public familial visé n'entre pas en concurrence avec les autres commerces existants.

Le choix d'une convention avec un loyer progressif est un mode de soutien au démarrage qui évite d'alourdir le budget subvention ».

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 contre (Bernard Dehousse, Véronique Lardeux, Michèle Roblès, Bernard Keller, Bernadette Beilvert et Roger Blanlot) :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec l'association l'Equipage et relative à la mise à disposition des locaux du 2, rue de Pornic ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

4) ASSOCIATION DES MEDECINS DU SECTEUR D'HERBAUGES – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE LA SANTE (RUE MADELEINE JORET) - CONVENTION

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

L'Association des Médecins du Secteur d'Herbauges (AMSH) a pour but d'assurer un service de santé d'urgence de proximité : le CAPS.

Le CAPS (Centre d'Accueil et de Permanence des Soins) est un lieu d'accueil ouvert à toute la population sans discrimination par rapport à un lieu de résidence, à l'âge ou à des critères sociaux. Des soins médicaux y sont dispensés sous forme de consultations dont l'accès est régulé par le Centre 15. Le CAPS fonctionne en dehors des jours et des horaires d'ouverture des cabinets de médecins libéraux.

La création des CAPS trouve sa nécessité pour répondre à l'objectif de reconnaissance de la fonction de permanence des soins effectuée par les médecins généralistes, qui est considérée comme une mission d'intérêt général.

Cette mission doit permettre d'offrir aux patients la possibilité de disposer d'un lieu de soins ambulatoires, de proximité fonctionnant en dehors des heures habituelles d'ouverture des cabinets médicaux. Ce service doit ainsi permettre de lutter contre l'engorgement constaté au niveau des urgences hospitalières.

Le CAPS de Bouaye s'inscrit dans un schéma départemental visant à assurer la couverture de l'ensemble du territoire en matière de soins.

Pour exercer son activité, l'association de médecins créée pour assurer le fonctionnement du CAPS a sollicité un local auprès de la Ville de Bouaye. Cette association est accueillie dans les locaux du centre administratif et social depuis le 1^{er} janvier 2005.

Dans le cadre de la construction de la Maison de la Santé, place du marché, de nouveaux locaux ont été créés pour répondre au mieux aux besoins du CAPS.

Il convient donc de définir les modalités de mise à disposition de ces locaux, dont une partie est mutualisée avec le centre de soins infirmiers (hall et salle d'attente).

Le texte de la convention prévoit, entre autre chose, les conditions d'utilisation des locaux ainsi que le montant du loyer acquitté par l'association (soit 580 €/mois).

Il est donc proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission finances, planification, personnel du 4 mars 2009

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'Association des Médecins du Secteur d'Herbauges et relative à la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de la Santé, rue Madeleine JORET ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec l'Association des Médecins du Secteur d'Herbauges et relative à la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de la Santé, rue Madeleine JORET ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

5) ASSOCIATION CENTRE DE SOINS INFIRMIERS – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE LA SANTE (RUE MADELEINE JORET) - CONVENTION

Rapporteur : Madame BOUREAU

Exposé :

L'association Centre de Soins Infirmiers, régie par la loi du 1er juillet 1901, gère un équipement sanitaire de proximité. L'action de cette association a une dimension sociale affirmée en assurant un accès aux soins pour tous.

Le Centre de Soins Infirmiers joue ainsi un rôle important en matière de prévention, d'éducation sanitaire et de promotion de la santé.

L'association, qui existe depuis 1978, exerce son activité au sein du centre administratif et social de la commune depuis le début des années 90.

Dans le cadre de la construction de la Maison de la Santé, place du marché, de nouveaux locaux ont été créés pour répondre au mieux aux besoins du Centre de Soins Infirmiers, ainsi que pour regrouper les professionnels de santé au sein d'un même pôle.

Il convient donc de définir les modalités de mise à disposition de ces locaux, dont une partie est mutualisée avec le centre d'accueil et de permanence des soins (hall et salle d'attente).

Il est précisé que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit, comme cela était déjà le cas précédemment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission finances, planification, personnel du 4 mars 2009

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association Centre de Soins Infirmiers et relative à la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de la Santé, rue Madeleine JORET ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (Mme Nicole Chotard ne prenant pas part au vote) :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec l'association Centre de Soins Infirmiers et relative à la mise à disposition de locaux au sein de la Maison de la Santé, rue Madeleine JORET ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

6) ASSOCIATION DANS MON ARMOIRE - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU 1 RUE DE NANTES - CONVENTION

Rapporteur : Madame BOUREAU

Exposé :

L'association « Dans Mon Armoire », régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de mettre en relation les familles ayant besoin de vendre ou d'acheter des vêtements ou tout autre objet nécessaire à leurs enfants, et ce sous la forme d'une bourse.

En 2003, pour exercer son activité, cette association a sollicité un local auprès de la Ville de Bouaye. Les bureaux précédemment occupés par la recette des douanes et situés 9 rue de Nantes ont ainsi été mis à la disposition de cette association.

Afin d'améliorer les conditions d'exercice de l'activité de cette association, la Ville de Bouaye propose aujourd'hui de confier à l'association Dans Mon Armoire une partie des locaux du 1 rue de Nantes, propriété de Nantes Métropole.

Il convient donc de définir, par voie conventionnelle, les modalités de mise à disposition de ces locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission Aînés, Solidarité, Prévention du 26 février 2009

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association Dans Mon Armoire et relative à la mise à disposition des locaux du 1, rue de Nantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Mme Roblès : « Considérant que les élus Bouaye Avenir sont contre la gratuité des locaux pour l'équipage, nous conserverons la même position.

Cette association est considérée comme une association de solidarité. Avec les modes de consommation actuels, toutes les populations peuvent profiter de cette association. Aucun critère social n'est demandé et défini pour bénéficier des avantages de cette dernière, cela apparaît comme de la concurrence déloyale vis-à-vis de l'une des boscéennes qui a la même vocation commerciale. Il apparaît donc injuste de permettre la gratuité des locaux et il paraît judicieux de la soutenir par le biais de subventions également ».

M. le Maire précise que cette association développait son activité depuis plusieurs années avant l'installation d'un commerce dans ce même secteur. Le constat a été fait par chacun des acteurs d'une complémentarité des ventes touchant des publics différents. Cette association ne demande pas de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 contre (Bernard Dehousse, Véronique Lardeux, Michèle Roblès, Bernard Keller, Bernadette Beilvert, et Roger Blanlot):

- Approuve les termes de la convention à conclure avec l'association Dans Mon Armoire et relative à la mise à disposition des locaux du 1, rue de Nantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

7) ASSOCIATION AMICALE LAIQUE DE BOUAYE - MISE A DISPOSITION DU FOYER HERBRETEAU - CONVENTION
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par convention en date du 24 octobre 1994, la Ville de Bouaye a mis à la disposition de l'Amicale Laïque de Bouaye (ALB) les locaux du 1, Place du Bois Jacques dits « Foyer HERBRETEAU ».

Arrivée à échéance en octobre 2006, cette convention doit être renouvelée. La Ville de Bouaye souhaite en effet soutenir les nombreuses activités organisées par cette association.

Le texte de la convention prévoit, entre autre chose, les conditions d'utilisation de la grande salle par l'école Victor Hugo sur temps scolaire. De même, la commune garde l'usage des locaux lors des élections ou d'occasions exceptionnelles.

La durée proposée de la mise à disposition est de 15 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Démocratie Locale du 19 janvier 2009

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association Amicale Laïque de Bouaye et relative à la mise à disposition des locaux du 1, Place du Bois Jacques (Foyer HERBRETEAU) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à conclure avec l'association Amicale Laïque de Bouaye et relative à la mise à disposition des locaux du 1, Place du Bois Jacques (Foyer HERBRETEAU) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

8) CABLAGE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO PAR LE LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS-JACQUES GOUSSIER - CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Rivaud

Exposé :

La Ville de Bouaye souhaite installer un réseau informatique câblé au sein du groupe scolaire Victor HUGO. Cette intervention sera également l'occasion de réaliser un nouveau circuit électrique venant compléter l'existant.

La commune souhaite pour cela s'associer au Lycée Professionnel Louis-Jacques GOUSSIER dans le cadre d'une convention de « réalisation d'objet confectionné ». Cette intervention permettra aux élèves de cet établissement de pouvoir mettre en pratique les enseignements reçus au cours de leur cursus de formation.

Le coût de cette intervention, composé en très grande partie des frais d'acquisition des fournitures électriques, s'élève à 6 197,21 €.

Le chantier sera réalisé durant le deuxième trimestre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et travaux du 2 mars 2009

- D'approuver la convention à conclure avec le Lycée Professionnel Louis-Jacques GOUSSIER et relative au câblage informatique et électrique du groupe scolaire Victor HUGO,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve la convention à conclure avec le Lycée Professionnel Louis-Jacques GOUSSIER et relative au câblage informatique et électrique du groupe scolaire Victor HUGO,
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Avant d'entendre la présentation du Compte Administratif 2008 du Budget Principal, l'assemblée communale doit étudier le Compte de Gestion de cette même année.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 4 mars 2009

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 du Budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL L'OREE DU BOIS
--

Avant d'entendre la présentation du Compte Administratif 2008 du Budget Annexe de l'Orée du Bois, l'assemblée communale doit étudier le Compte de Gestion de cette même année.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 4 mars 2009

Après s'être fait présenter le budget primitif l'exercice 2008 du Budget Annexe de l'Orée du Bois et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Orée du Bois dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Orée du Bois dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11) COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Chaque année avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal. Le Compte Administratif de 2008 (Budget Principal) dressé par Monsieur le Maire, se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES	12 440 318.2	9 106 137.95	
Dépenses de fonctionnement	5 186 696.47	4 921 349.77	
Dépenses d'investissement	7 253 621.73	4 184 788.18	1 352 126.76
RECETTES	12 440 318.2	9 360 741.43	
Recettes de fonctionnement	5 186 696.47	6 476 945.51	
Recettes d'investissement	7 253 621.73	2 883 795.92	1 367 754
<i>Déficit global</i>			
<i>Excédent de clôture</i>		254 603.48	
<i>Excédent global de clôture</i>			270 230.72

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 4 mars 2009

- de donner acte à Monsieur Jacques GARREAU, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2008,
- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, placé sous la Présidence de Mme Nicole CHOTARD, après délibération, et à l'unanimité (hors la présence de M. Jacques GARREAU) :

- donne acte à Monsieur Jacques GARREAU, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2008,

➤ constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

➤ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12) COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL L'OREE DU BOIS

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Chaque année avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal. Le Compte Administratif de 2008 (Budget Annexe de l'Orée du Bois) dressé par Monsieur le Maire, se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE L'OREE DU BOIS

LIBELLES	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES	1 137 782.2	950 577.43	
Dépenses de fonctionnement	817 782.23	630 577.43	
Dépenses d'investissement	320 000	320 000	
RECETTES	1 507 835	1 507 835	
Recettes de fonctionnement	1 187 835	1 187 835	
Recettes d'investissement	320 000	320 000	
<i>Déficit global</i>			
<i>Excédent de clôture</i>		557 257. 57	
<i>Excédent global de clôture</i>			557 257.57

Il est donc proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 4 mars 2009

➤ de donner acte à Monsieur Jacques GARREAU, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2008 du budget annexe de l'Orée du Bois,

➤ de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

➤ de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, placé sous la Présidence de Mme Nicole CHOTARD, après délibération, et à l'unanimité (hors la présence de M. Jacques GARREAU) :

➤ donne acte à Monsieur Jacques GARREAU, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2008 du budget annexe de l'Orée du Bois,

- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13) AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 du budget principal dégage un excédent de 1 555 595,74 €.

Il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat.

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 4 mars 2009

Vu le compte administratif 2008,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 555 595,74 €,

D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 du budget principal de la commune comme suit :

**Budget Primitif 2009 – Recettes d'investissement
Compte 1068 (affectation des résultats) : 1 285 365,02 €**

**Budget Primitif 2009 – Recettes de fonctionnement
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 270 230,72 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 du budget principal de la commune comme suit :

**Budget Primitif 2009 – Recettes d'investissement
Compte 1068 (affectation des résultats) : 1 285 365,02 €
Budget Primitif 2009 – Recettes de fonctionnement
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 270 230,72 €**

14) VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Le Budget Primitif de l'année 2009 de la Commune comprend, entre autres recettes, le produit des contributions directes.

Pour valider les orientations budgétaires annoncées, notamment la restructuration durable du compte de fonctionnement, il est proposé une augmentation maîtrisée des taux d'imposition pour permettre le financement du complexe sportif de Bellestre, mais aussi les autres actions de notre programme.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 4 mars 2009

- de fixer comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2009 :

. taxe d'habitation	20,96
. taxe foncier bâti	23,26
. taxe foncier non bâti	60,41

Ce qui générera un produit estimé de 2 067 951 € de contributions directes.

Mme Beilvert : « Vote des taux d'imposition 2009 : abstention

Il est demandé à l'adjoint aux Finances de préciser le % d'augmentation pour chaque impôt.

On peut s'interroger sur la réalité de l'augmentation des recettes prévues avec les 3 impôts présentés/ perte des autres recettes (droits de mutation...) ».

M. Château indique que les taux augmentent de 1 point et demi pour la taxe d'habitation et de 1,50 % pour la taxe foncière bâti ; la taxe foncière non bâti ne change pas. Pour une valeur locative moyenne de 2753 euros, l'augmentation représente 28 euros pour la taxe d'habitation et 21 euros pour le foncier non bâti, soit 49 euros par ménage.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 abstentions (Bernard Dehousse, Véronique Lardeux, Michèle Roblès, Bernard Keller, Bernadette Beilvert et Roger Blanlot) :

- fixe comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2009 :

. taxe d'habitation	20,96
. taxe foncier bâti	23,26
. taxe foncier non bâti	60,41

Ce qui générera un produit estimé de 2 067 951 € de contributions directes.

15) BUDGET PRINCIPAL 2009

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Comme chaque année avant le 31 mars, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget. Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du 5 février 2009.

Le projet de Budget Primitif 2009 du Budget Principal se présente comme suit :

- fonctionnement :
Equilibré à 5 037 797,72 €
- investissement :
Equilibré à 11 255 519,02 €

Un rapport de présentation, joint à la présente délibération, expose les principales évolutions en matière de dépenses et de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 4 mars 2009

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2009 du budget principal, par chapitre et par opération, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Mme Beilvert : « Vote du Budget principal : contre.

« Le budget est la traduction d'un projet politique – nous n'adhérons à ce projet »

*Le DOB doit être suffisamment détaillé pour ouvrir un véritable débat à défaut la délibération d'approbation du **budget peut être annulée.** » (Réponse du Ministère de L'intérieur – publié au journal du Sénat du 8/3/2007)*

Nous avons fait remarqué, en Commission, puis ensuite au Conseil du 5 Février que le DOB ne contenait aucune information et ne respectait pas le RI (présentation des budgets des Commissions). Nous nous réservons la faculté d'invoquer la nullité de la décision après recours au Préfet.

Nous avons demandé, en Commission Finances, d'inscrire en annexe au budget, la liste des « avantages en nature » donnés aux associations qui bénéficient de locaux gratuits »..

M. Dehousse : « Le 5 décembre 2008, vous avez présenté en conseil municipal extraordinaire l'audit financier rétrospectif sur la période 2002/2007 et prospectif de 2009 à 2014. Le cabinet KPMG a conclu sur l'impossibilité de financer le complexe sportif de Bellestre si de nouvelles recettes de fonctionnement ne venaient pas abonder le budget.

Lors du débat budgétaire du 5 février, vous avez pris l'option d'amputer le projet Bellestre d'environ 1,5 à 2 millions d'euros (suppression hall pétanque, vestiaires extérieures et aménagement des parkings) et en dernier recours la suppression de la salle de gymnastique si l'appel d'offre ne se situe pas au prix espéré (appel d'offre favorable à -10 à 15%). Nous avons toujours maintenu que le projet de Bellestre pouvait se faire dans son intégralité : Pour cela nous allons vous présenter la prospective du groupe Bouaye Avenir pour la période 2009/2014 et notamment les cinq leviers pour assurer qu'il aurait fallu lever pour assurer le financement de Bellestre :

5 leviers à articuler pour assurer le financement complet du complexe sportif de Bellestre (12,5M€) :

1. Générer des recettes par la vente de terrains communaux et par des lotissements communaux, recettes estimées à **1,62M€**.

2. Maximiser la capacité d'endettement.

*Un choix stratégique réalisé par les élus Bouaye Avenir avec une gestion dynamique dès 2002 (la dette passe de 4,6M€ en 2002 à 3,2M€ en 2006), puis en 2007 en affectant la prime d'assurance du sinistre Bellestre (2,9M€) au reste de la dette. Ceci permet aujourd'hui d'emprunter sereinement environ **7M€**.*

3. Obtenir les subventions éligibles, estimées à **3M€**

4. Augmenter raisonnablement la fiscalité locale :

*Un choix collectif nécessaire. 5% d'augmentation en 2009 puis 2% sur les années suivantes qui généreront **1 à 1,2M€**.*

5. Continuer de maîtriser les dépenses communales,

sans détruire les services existants garantissant la solidarité/attractivité de Bouaye ».

M. Dehousse fait distribuer aux conseillers un document détaillant sa proposition.

M. le Maire tient à affirmer que son équipe ne souhaitait pas l'augmentation des taux, encore moins en cette période de difficultés économiques pour les familles.

Les infos précises sur les projections budgétaires n'ayant pas été transmises aux élus qu'en décembre 2008, nous avons engagé certaines dépenses comme les postes d'ATSEM et le régime indemnitaire des personnels.

L'audit financier a particulièrement mis en évidence la nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement. Contraints mais déterminés, nous proposons de prendre les décisions nécessaires pour réaliser nos engagements.

En réponse à l'intervention de M. Dehousse, M. Château précise que le budget est monté sans recettes exceptionnelles. Les propositions du groupe Bouaye Avenir lui semblent irréalistes faisant état de ressources émanant de ventes de terrains non classés constructibles et n'appartenant pas en totalité à la commune. Par ailleurs, les prix estimés ne peuvent que conduire à une spéculation foncière sur la commune. L'option de l'équipe n'est pas de jouer la spéculation foncière mais de maîtriser les coûts grâce aux procédures de ZAC dans l'objectif de construire plus de logements à prix abordables

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 contre (Bernard Dehousse, Véronique Lardeux, Michèle Roblès, Bernard Keller, Bernadette Beilvert et Roger Blanlot) :

- Approuve le projet de Budget Primitif 2009 du budget principal, par chapitre et par opération, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

16) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – CRITERES D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur CONTREMOULIN

Exposé :

Suite au travail réalisé en partenariat avec l'Office du Sport de Bouaye, il est proposé d'arrêter la nouvelle méthode d'attribution et de calcul des subventions aux associations sportives.

Cinq critères sont retenus, pondérés d'un coefficient de 0,5 ou de 1 :

- nombre de Boscéens : 1
- affiliation à une fédération : 1
- nombre de jeunes de -18 ans : 1
- emploi de salarié : 0,5
- compétition : 0,5

En fonction du nombre d'adhérents, un nombre de points est attribué. Celui-ci est ensuite multiplié par la valeur du point, fixée pour 2009 à 4,20 €. Les associations dont le montant de la subvention serait inférieur à l'année précédente, du fait de l'application des nouveaux critères, conserveront la même somme que l'année passée.

Il est précisé que le soutien à l'emploi de salariés déclarés par les associations est un axe fort que la municipalité a souhaité valoriser.

Pour 2009, l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations sportives est ainsi de 27 061 €.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Sport du 3 mars 2009

- D'approuver la nouvelle méthode d'attribution et de calcul des subventions aux associations sportives exposée dans la présente délibération.

M. Dehousse : « Nous avons soutenu la nouvelle méthode d'attribution et de calcul des subventions aux associations sportives qui tient compte des jeunes, de l'affiliation à une fédération du sport, d'être avant tout Boscéen et avec une moindre mesure le soutien à l'emploi salarié. Nous souhaiterions que les déplacements soient pris en compte dans les années à venir. Nous attirons votre attention que certaines associations (basket, football, handball et karaté) voient leurs subventions maintenues au niveau de 2008 de façon artificielle car le nouveau calcul leur attribue une subvention plus faible. En 2010, lorsque la valeur du point sera revalorisée en fonction de l'inflation, ces associations se verront attribuer toujours la même subvention qu'en 2009. Nous demandons que l'augmentation en pourcentage de la valeur du point soit pris en compte pour calculer la nouvelle subvention de ces associations ».

Eric Contremoulin rappelle le travail en commun déjà entrepris pour évoluer de façon à ne pas léser les clubs qui verraient leur subvention stagner.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle méthode d'attribution et de calcul des subventions aux associations sportives exposée dans la présente délibération.

17) SUBVENTIONS 2009

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Suite à l'approbation du Budget Primitif 2009, il convient de procéder à l'attribution des subventions, qui représentent une dépense de **171 634 €**.

Hors effets de changements d'imputations comptables de certaines dépenses (interventions « musique et danse » dans les écoles et aide aux actions sportives et éducatives au Collège Bellestre, soit environ 6 500 €), l'enveloppe dévolue aux subventions dans le budget 2009 reste stable.

Outre les subventions de fonctionnement habituelles, il est proposé d'attribuer :

- une subvention de 150 € pour la création de l'association « Le panier bioscéen » ;
- une subvention exceptionnelle de 577 € pour aider les sinistrés des Landes, suite à la récente tempête qui a touché cette région.

Il est précisé que les montants attribués ont été arrondis afin de faciliter le versement des subventions.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission Finances, Planification, Personnel 4 mars 2009

- d'attribuer les subventions comme suit :

-

SUBVENTIONS 2009

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2009
SPORT	27 061
Amicale Laïque de Bouaye	4 235
Les Gars d'Herbauges	2 113
Football Club de Bouaye (tournoi national poussin)	300
Football Club de Bouaye	5 101
Association Détente Gymnique Boscéenne	1 666
Judo Club Boscéen	1 436
Tennis Club Boscéen	4 028
Tennis Club Boscéen (utilisation salle incendie)	300
Karaté Club de Bouaye	996
Patineurs d'Herbauges	1 520
Patineurs d'Herbauges (6 heures du roller)	300
Randonnée Boscéenne	479
Handball Club du Lac	1 093
Herbauges Athlétic Club (foulées d'Herbauges)	500
Ass. Gymnastique Entretien Boscéenne	294
Ass. BOUAYE Cycliste & Loisirs (Boucle Gd Lieu)	300
Billard Club de Bouaye	46
Office du Sport de BOUAYE	150
Office du Sport de BOUAYE (fête des randonneurs)	100
C.B.S.R (course)	850
Moto Club de Bouaye	454
Team ouest attelage	800
CULTURE – COMMUNICATION	62 290
Mélodie en Retz	450
Mélodie en Retz (location stockage)	150
Amicale Laïque de Bouaye	1 300
Bouaye Histoire	120
Caravane Compagnie	150
Caravane Compagnie (fantaisies d'hiver)	2 500
Ass. Le Héron	360
En noires et en couleurs	100
Pêle mêle déco	190
Les Historiens du Pays de Retz	285
Ecole Boscéenne de Musique et de Danse	48 890
EBMD - Interventions dans les écoles	5 527
Spectacle en Retz	468
Sentiers du livre	800
Gala de danse	1 000
SCOLAIRE	61 796
Coop. Scolaire M. Bastié (Cl. Découvertes)	5 709
Coop. Scolaire V. Hugo (Classe découverte)	2 398
Ecole Notre Dame de la Trinité (Classe découverte)	2 037
Ecole Mat. M. Bastié (sorties pédagogiques)	1 801
Ecole Prim. M. Bastié (sorties pédagogiques)	3 755
Ecole élémentaire Victor Hugo (sorties pédagogiques)	1 577
Ecole maternelle Victor Hugo	852
Ecole N-D Trinité élémentaire (sorties pédagog.)	336

Ecole N-D Trinité maternelle (sorties pédagog.)	175
Coop. Scolaire Primaire M. Bastié	18 149
Coop. Scolaire Maternelle M. Bastié	6 409
Coop. Scolaire élémentaire Ecole Victor Hugo	7 624
Coop. Scolaire maternelle Ecole Victor Hugo	3 030
Collège Bellestre	1 000
Foyer Socio-Educatif Collège Bellestre	162
Amicale Laïque de Bouaye	1 082
A.P.E.L. Collège St-Hermeland (éch.linguist.)	594
A.P.E.L. Primaire Notre Dame de la Trinité	465
A.P.E.B. Maryse BASTIE	115
F.C.P.E. Bouaye	253
A.P.I. BOUAYE	437
OGEC ST HERMELAND (échanges linguistiques)	286
OGEC ST HERMELAND (transp. pédagogiques)	552
U.S.E.P.	992
U.N.S.S. Bellestre	197
UGSEL - St Hermeland	632
U.N.S.S. Lycée	249
Foyer Socio-Educatif Lycée	828
Les Amis du Lycée	100
ACTIONS CITOYENNES ET DEMOCRATIE LOCALE	13 610
UNC – AFN	750
Amicale Sapeurs Pompiers Bouaye	2 400
M.R.A.P.	56
Amicale du Personnel Communal de Bouaye	8 300
Ass. GUINEE 44	1 500
Ligue des Droits de l'Homme	56
A.S.C.O.D.E.	298
Amicale des anciens sapeurs pompiers de Bouaye (création)	100
Le Panier Bioscéen	150
ENVIRONNEMENT	745
La Cicadelle	200
Sté de Chasse des Petits Propriétaires	300
Assoc. Française des Amis du Chemin de Fer	60
Association sanitaire apicole LA	100
Syndicat Transports scolaires Sud Lac	85
ACTION SOCIALE ET PREVENTION	6 132
<i>Associations communales</i>	
Club des Amis Boscéens	620
C.B.S.R.(fonctionnement)	420
<i>Associations hors commune</i>	
Croix d'Or Bouguenais	100
Donneurs de sang – Bouguenais	100
A.D.A.P.E.I. (Arthon en Retz)	475
Amitié SIDA	50
AIDES	50
Association Valentin Haüy AVH	100
AOPA	100
AFTC	100
F.D.A.A.F.P.	1 160
SESAME AUTISME 44	475

AFM (Ass. Franç. c./Myopathie)	100
ASS.JALMAV Jusqu'à la mort - accompagner la vie	100
Ass. Recherche & Rencontres	160
Enfance Majuscule	50
Enfance et partage	50
S.P.A.	95
Prévention Routière	100
Restaurants du Cœur	850
APRA Couëron	100
Handisport	100
Mairies des Landes	577
Médecins du monde	100
TOTAL	171 634

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (Mme Droual ne prenant pas part au vote) :

- attribue la liste des subventions 2009 indiquées dans le tableau ci-dessus.

18) ALLOCATIONS SCOLAIRES – ECOLE NOTRE DAME DE LA TRINITE

Rapporteur : Madame CHOTARD

Exposé :

Le contrat d'Association qui lie la Mairie de BOUAYE à l'école Notre Dame de la Trinité l'oblige à réviser le forfait communal régulièrement.

Cette année, il est proposé de revaloriser de +2 % le forfait communal pour l'OGEC Notre Dame de la Trinité, ainsi que les autres participations communales attribuées à l'école privée Notre Dame de la Trinité.

Il est rappelé que ce forfait est pris en compte uniquement pour les enfants de BOUAYE.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Jeunesse, Enseignement du 2 mars 2009

- de revaloriser comme suit la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame de la Trinité :
 - forfait primaire : 454,65 € par élève et par an.
 - forfait maternelle : 688,74 € par élève et par an.
 - allocation scolaire primaire : 41,51 € par élève et par an.
 - allocation scolaire maternelle : 40,32 € par élève et par an.
 - restaurant scolaire : 0,58 € par élève et par repas.
 - périscolaire : 4 549 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- revalorise comme suit la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame de la Trinité :
 - forfait primaire : 454,65 € par élève et par an.
 - forfait maternelle : 688,74 € par élève et par an.
 - allocation scolaire primaire : 41,51 € par élève et par an.
 - allocation scolaire maternelle : 40,32 € par élève et par an.

- restaurant scolaire : 0,58 € par élève et par repas.
- périscolaire : 4 549 €

19) BUDGET ANNEXE 2009 – LOTISSEMENT COMMUNAL L'OREE DU BOIS

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Comme pour le budget principal, il y a lieu d'examiner le budget primitif du budget annexe « L'Orée du Bois », qui se présente comme suit :

- fonctionnement :

Section votée en suréquilibre, le montant des recettes (557 257,75 €) étant supérieur à celui des dépenses (140 000 €).

Dont en dépenses :

- 140 000 euros au titre achats de matériel, équipements et travaux

Dont en recettes :

- 557 257,75 euros au titre de l'excédent de fonctionnement reporté.

- investissement :

Pas d'inscription budgétaire (plus de stocks, pas d'emprunt)

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 4 mars 2009

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2009 du budget annexe relatif au lotissement communal L'Orée du Bois, par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le projet de Budget Primitif 2009 du budget annexe relatif au lotissement communal L'Orée du Bois, par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

20) INSTITUTION D'UN ABATTEMENT DE 10 % SUR LA VALEUR LOCATIVE DE L'HABITATION DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 4 mars 2009

- d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, abattement prévu à l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- institue un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, abattement prévu à l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts.

<p>21) INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES</p>
--

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

L'article 26 de la loi Engagement National pour le Logement (loi n°2006 – 872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts, permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale au 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,

- aux cessions de terrains
 - o lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - o ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - o ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - o ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - o ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 4 mars 2009

- d'approuver l'institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Mme Beilvert : « Abstention.

Les terrains devenus constructibles . Il faut en préciser la surface et faire une estimation des rentrées fiscales réelles. Nous nous interrogeons sur l'efficacité de cette mesure. Ne va-t-elle pas faire augmenter le prix des terrains, donc diminuer les mutations ce qui ferait l'effet inverse de ce qui est prévu en rentrée fiscale ».

M. Château indique qu'une estimation précise n'a pu être faite sur les négociations antérieures. Il considère qu'il s'agit de recettes exceptionnelles à inscrire comme telles au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité par 22 voix pour et 6 abstentions (Bernard Dehousse, Véronique Lardeux, Michèle Roblès, Bernard Keller, Bernadette Beilvert et Roger Blanlot) :

- approuve l'institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

22) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES LOGEMENTS NEUFS

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Le Code Général des Impôts prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'article 1383 de ce même code prévoit toutefois que les communes peuvent supprimer, pour la part qui leur revient, cette exonération de deux ans.

Cette exonération peut être supprimée :

- pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation,
- ou uniquement pour celles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés visés à l'article R.331-63 du même code.

La délibération supprimant l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 4 mars 2009

- de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

Mme Beilvert : « Avis réservé -

N'est ce pas un risque de diminuer l'attractivité de la commune ?

Nombre de ménages concernés par l'exonération ? ».

M. Château indique que l'exonération de l'abattement de la taxe foncière a porté sur 30 000 euros en 2008.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité par 22 voix pour et 6 abstentions (Bernard Dehousse, Véronique Lardeux, Michèle Roblès, Bernard Keller, Bernadette Beilvert et Roger Blanlot) :

- supprime l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

23) SALLE DE LOISIRS E. LEVEQUE – REHABILITATION - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (DGE)

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

La salle de loisirs E. LEVEQUE, construite au début des années 70, nécessite d'importants travaux de réhabilitation (changement de la chaufferie, mise aux normes électriques, isolation, faux plafonds, éclairage,...).

Le coût approximatif de l'ensemble de cette opération a été estimé à 89 000 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles d'ouvrir droit à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E) qu'il convient donc de solliciter.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 4 mars 2009

- De décider la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle de loisirs E. LEVEQUE ;
- D'approuver l'enveloppe financière correspondante ;
- De solliciter la subvention de l'État au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2009 de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités.

- La délibération du 5 février 2009 relative à cette même affaire est rapportée.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux de réhabilitation de la salle de loisirs E. LEVEQUE ;
- Approuve l'enveloppe financière correspondante ;
- Sollicite la subvention de l'État au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2009 de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités.
- La délibération du 5 février 2009 relative à cette même affaire est rapportée.

24) CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF SUR LE SITE DE BELLESTRE – TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU SIVOM DE LA REGION DE BOUAYE A LA VILLE DE BOUAYE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE DU 13 JUIN 2007

Rapporteur : Monsieur CHATEAU

Exposé :

Suite à l'incendie de la salle omnisports de Bellestre le 25 septembre 2006, les élus du SIVOM, dans un esprit de solidarité intercommunale, ont souhaité contribuer à l'édification du nouveau complexe en prenant en charge la construction d'une salle dédiée aux collégiens (ce complexe sportif étant très largement utilisé par élèves des communes du SIVOM au sein des Collèges publics et Privés de la commune).

La maîtrise d'ouvrage de tels travaux relevant simultanément de la compétence des deux collectivités, la Commune de Bouaye, d'une part, et le SIVOM de Bouaye, d'autre part, ont entendu bénéficier de la simplification offerte par les dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée telle qu'elle a été modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 16 juin 2004, ci-après retranscrit :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Une convention de maîtrise d'ouvrage désignée a ainsi été signée, le 13 juin 2007, entre la Ville de Bouaye et le SIVOM, le SIVOM transférant à la Ville de Bouaye sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la salle multisports 44x22 m dont il a décidé la construction.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention du 13 juin 2007 de façon à modifier les modalités de règlement des dépenses pour permettre le respect des délais de paiement des factures et la simplification du circuit financier de l'opération de construction du complexe sportif.

Le versement de la participation du SIVOM interviendra selon le calendrier suivant :

- 300 000 € TTC à l'ouverture du chantier, c'est-à-dire lors de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux ;
- 300 000 € TTC au terme des 6 mois qui suivent l'ouverture du chantier ;
- 300 000 € TTC au terme des 9 mois qui suivent l'ouverture du chantier ;
- Le reliquat de la somme due sera versé à la suite du procès verbal d'achèvement des travaux, soit 296 000 €. A cette occasion, il sera fourni un décompte détaillé des travaux réalisés.

Il est précisé que le SIVOM récupèrera la TVA relative à la construction de la salle financée par lui.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, planification, personnel du 4 mars 2009

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise désignée du 13 juin 2007, avenant relatif aux modalités de règlement des dépenses ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise désignée du 13 juin 2007, avenant relatif aux modalités de règlement des dépenses ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

25) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 septembre 2008, a décidé de procéder à plusieurs créations de postes.

Il s'agissait de modifications de postes existants pour tenir compte d'augmentations de temps de travail, après la réorganisation des services scolaires, ainsi que de changements de grades d'agents.

Il convient désormais de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes initiaux.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 4 mars 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 février 2009,

- De supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (17,78/35),
- 1 poste d'Adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (31/35),
- 1 poste d'Adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (17,5/35),
- 1 poste d'Adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (17,5/35),
- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet (24,31/35),
- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur chef à temps complet.

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Modifie le tableau des effectifs comme indiqués ci-dessus.

26) REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS EN CDI DE DROIT PUBLIC – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TRAVAIL TYPE

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

Dans le cadre d'une demande des représentants du personnel, la rémunération des agents en Contrat à Durée Indéterminée de droit public a été étudiée, dans l'objectif d'un traitement équitable avec les autres agents communaux.

Une comparaison a été réalisée entre leur traitement réel et ce que percevrait un agent statutaire sur le même poste, avec une ancienneté moyenne. La conclusion leur est favorable.

Cependant, ces agents n'ont pas bénéficié, comme tous les autres agents de la collectivité, de la revalorisation de 30 euros accordée en 2008 au régime indemnitaire de base. Aussi, il est proposé de leur octroyer cette augmentation, au prorata de leur temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2009, par le biais d'un avenant n°2 à leur contrat de travail.

La disposition suivante serait ainsi ajoutée à l'article 3 du contrat de travail initial :

A compter du 1^{er} janvier 2009, l'agent percevra 6 points supplémentaires au prorata de son temps de travail (arrondi au nombre entier le plus proche).

Il est précisé que cette décision s'appliquera à 4 agents sur les 5 potentiellement concernés, l'un d'entre eux ayant informé la collectivité de son départ au 31 mai 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 4 mars 2009,

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de travail type approuvé le 1^{er} décembre 2005 et modifié le 6 juillet 2006,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au contrat de travail type approuvé le 1^{er} décembre 2005 et modifié le 6 juillet 2006,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

27) REGIME INDEMNITAIRE DE L'ENCADREMENT

Rapporteur : Monsieur GARREAU

Exposé :

En 2008, le régime indemnitaire de base a été revalorisé pour passer à 130 euros au 1^{er} janvier 2009. L'objectif est désormais de mettre en place un régime indemnitaire de l'encadrement qui reconnaisse les responsabilités de chacun, de manière équitable.

Pour mémoire, le régime indemnitaire est fixé globalement par le Conseil Municipal, dans la limite de celui qui est octroyé aux fonctionnaires d'Etat. Il appartient ensuite au Maire de fixer individuellement les montants attribués.

Suite aux réunions de travail avec les représentants du personnel, quatre niveaux de responsabilités ont été identifiés :

Niveau N :	Directeur Général des Services
N – 1 :	Directeurs
N – 2 :	Responsables de service
N – 3 :	Agents

Il est proposé d'attribuer le même montant de prime à chaque niveau de responsabilité (régime de base inclus), à savoir :

Niveau hiérarchique		Montant
Niveau N	Directeur Général des Services	650 euros
N – 1	Directeurs	400 euros
N – 2	Responsable de structure, fonction de coordinateur	majoration de 70 euros (soit 250 euros)
	Responsables de service	180 euros
N – 3	Agents	130 euros

Par ailleurs, il est également proposé de reconnaître les responsabilités temporaires exercées par certains agents, notamment pendant les périodes de vacances d'été (directeurs de camps, responsables de la restauration au CLSH...) ou pendant les périodes d'intérim dues à l'absence d'un chef de service (durée supérieure à 2 mois).

La mise en place de ces dispositions représente une enveloppe supplémentaire estimée à 8 000 euros en année pleine.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 4 mars 2009,

Vu l'information faite devant le Comité Technique Paritaire du 26 février 2009,

- D'approuver le principe de revalorisation du régime indemnitaire de l'encadrement dans les conditions exposées ci-dessus,
- De dire que cette revalorisation prendra effet au 1^{er} juillet 2009,
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009 au chapitre 012.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le principe de revalorisation du régime indemnitaire de l'encadrement dans les conditions exposées ci-dessus,
- Dit que cette revalorisation prendra effet au 1^{er} juillet 2009,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009 au chapitre 012.

28) LANDES BIGOT - CREATION D'UNE LIAISON DOUCE

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre de la création d'une liaison douce située sur le secteur des Landes Bigot, la commune souhaite acquérir les emprises nécessaires à l'achèvement de ce tracé.

A ce titre, deux procès verbaux de délimitation ont été dressés en date du 7 octobre 2008 entre les différentes parties intéressées, à savoir le lycée agricole Daniel Brottier et la commune de Bouaye, afin de déterminer les parcelles à acquérir à titre gracieux.

Par courrier en date du 28 novembre 2008, Monsieur Leblanc, directeur du Lycée agricole Daniel Brottier, a accepté la cession à titre gracieux, à la commune de Bouaye, des parcelles cadastrées ZB 146, ZB 149 et ZA 334 d'une contenance respective de 1 059 m², 2 080 m² et 3 633 m².

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement et Transports du 25 février 2009

- De décider l'acquisition à titre gracieux par la commune de Bouaye des parcelles cadastrées ZB 146, ZB 149 et ZA 334 d'une contenance respective de 1 059 m², 2 080 m² et 3 633 m² appartenant au Lycée agricole Daniel Brottier,
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à ces acquisitions,
- De dire que l'ensemble des frais inhérents à ces transactions seront à la charge de la Commune,
- De dire que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Décide l'acquisition à titre gracieux par la commune de Bouaye des parcelles cadastrées ZB 146, ZB 149 et ZA 334 d'une contenance respective de 1 059 m², 2 080 m² et 3 633 m² appartenant au Lycée agricole Daniel Brottier,
- Autorise Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à ces acquisitions,
- Dit que l'ensemble des frais inhérents à ces transactions seront à la charge de la Commune,
- Dit que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial J.P & C. BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830).

29) LIAISON CYCLABLE SAINT LEGER LES VIGNES / BOUAYE - AVIS

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

Par courrier en date du 26 janvier 2009, Monsieur le Président du Conseil Général de Loire-Atlantique nous a transmis le plan du tracé de la future liaison cyclable entre Saint Léger les Vignes et Bouaye.

Les différents échanges entre notre commune et celle de Saint-Léger-Les-Vignes ont permis d'aboutir à la définition de ce tracé.

Celui-ci prévoit la réalisation d'une piste bidirectionnelle au Sud de la Route Départementale 751 A, débouchant au niveau des aménagements cyclables déjà réalisés à l'entrée de Bouaye.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et travaux du 02 mars 2009

- D'approuver le projet de liaison cyclable sous réserve des éventuelles remarques émises par la commune de Saint-Léger-Les-Vignes.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le projet de liaison cyclable sous réserve des éventuelles remarques émises par la commune de Saint-Léger-Les-Vignes.

30) AMENAGEMENT ET URBANISATION DU SECTEUR DE LA PEPINIERE - CONVENTION D'ETUDE ENTRE LA VILLE DE BOUAYE ET NANTES METROPOLE

Rapporteur : Monsieur Rivaud

Exposé :

Dans le cadre des réflexions engagées avec Nantes métropole sur le secteur dénommé « La Pépinière », la commune de Bouaye a conclu, avec le bureau d'étude Forma 6, un marché public de prestation intellectuelle ayant pour objet l'établissement d'un projet d'aménagement et un programme d'habitat pour l'urbanisation de ce secteur ainsi qu'en tranches conditionnelles, la réalisation des dossiers règlementaires induits par cette opération.

Cette étude entre pleinement dans le cadre des conventions d'étude mises en place entre les communes et Nantes Métropole, s'agissant d'une zone ouverte à l'urbanisation par le PLU qui conforte l'offre de logements diversifiés, qui participe à la mise en valeur de l'entrée Ouest de la commune et qui préserve les zones humides et paysagères remarquables.

Il convient donc de définir ces conditions d'association, ainsi que les responsabilités respectives, les modalités techniques et financières de ce partenariat, par la signature d'une convention d'étude.

La présente convention s'achèvera à l'issue de la réalisation de la tranche ferme.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et travaux du 02 mars 2009

- D'approuver les termes de la convention d'étude à conclure avec Nantes Métropole pour l'aménagement et l'urbanisation du secteur dit de « La Pépinière »,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour et 6 contre (Bernard Dehousse, Véronique Lardeux, Michèle Roblès, Bernard Keller et Bernadette Beilvert) :

- Approuve les termes de la convention d'étude à conclure avec Nantes Métropole pour l'aménagement et l'urbanisation du secteur dit de « La Pépinière »,
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention,

31) GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ET DU FONCIER - MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL « DROITS DE CITES » PAR NANTES METROPOLE - CONVENTION DE GESTION

Rapporteur : Monsieur Rivaud

Exposé :

L'urbanisme constitue une compétence partagée entre Nantes Métropole et les 24 communes de l'agglomération :

- la Communauté urbaine est responsable de la définition des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) sur la base desquels s'appuient les communes qui sont compétentes pour instruire les Autorisations du Droit des Sols (A.D.S.),
- dans le cadre de cette instruction, les communes sollicitent pour avis technique la communauté urbaine compétente en matière de voiries et réseaux divers,
- la communauté urbaine dispose du droit de préemption urbain. Elle instruit donc les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) après transmission des dossiers (déposés en commune), et avis des communes. De plus la communauté urbaine peut déléguer à la commune le droit de préemption ; auquel cas, c'est la commune qui mène la procédure.

C'est dans le cadre de cette compétence partagée que Nantes Métropole souhaite acquérir un logiciel de gestion des A.D.S. et du foncier avec un module cartographique. Le logiciel « Droits de Cités », mis à disposition des communes, permettra :

- aux communes d'enregistrer et d'instruire ou de pré-instruire les A.D.S.,
- aux communes d'enregistrer et de suivre les instructions des D.I.A.,
- aux pôles de Nantes Métropole de suivre les instructions des A.D.S., de pouvoir communiquer les avis techniques et d'instruire les D.I.A..

A terme, cet outil aura vocation à constituer la base de données principale venant alimenter l'observatoire communautaire Habitat-Foncier.

La mise à disposition du logiciel « Droits de Cités » implique pour la commune de Bouaye la formation à l'outil, selon divers degrés, des agents du service aménagement du territoire et cadre de vie.

Les modalités de mise à disposition des communes du logiciel « Droits de Cités » sont définies dans le cadre d'une convention bipartite Nantes Métropole – Ville de Bouaye.

Cette convention a pour objet de préciser :

- la nature et le niveau des services gérés par Nantes Métropole à destination des utilisateurs communaux du logiciel « droits de cités »,
- les droits et obligations des parties à propos de l'accès, de l'utilisation et de l'exploitation du logiciel par les communes,
- la participation des communes au groupe de pilotage chargé de la bonne exécution des termes de la convention ainsi que la désignation de référents fonctionnels et techniques pour chaque partie.

Dans le cadre de cette mise à disposition, Nantes Métropole assure à titre gracieux les services d'exploitation et de support du logiciel. La redevance pour la commune de Bouaye est la suivante :

Pour la première année :

Installation du logiciel (commune de – de 8 000 habitants)	2 500 €
Reprise de données	1 830 €
Paramétrage communal (adaptation des modèles communaux existants)	690 €
Formation (2 journées de formation, mutualisées avec Basse-Goulaine, La Montagne et Le Pellerin, sur la base d'une journée pour 8 personnes à 940 €)	470 €
Assistance technique sur site	690 €
TOTAL	6 180 €
Maintenance annuelle (à partir de la seconde année)	1 196 €

Pour les années suivantes : les frais annuels de maintenance ainsi que les frais correspondants à une demande de prestation spécifique par la commune (formation, etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et travaux du 2 mars 2009

- D'approuver la convention de gestion avec « Nantes métropole » engageant la mise à disposition du logiciel « Droits de Cités » pour la gestion des A.D.S. et du foncier,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve la convention de gestion avec « Nantes métropole » engageant la mise à disposition du logiciel « Droits de Cités » pour la gestion des A.D.S. et du foncier,
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32) MODALITES D'INTERVENTION DU PUBLIC A L'ISSUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Afin de permettre le rapprochement du citoyen des instances élues, il est proposé d'arrêter les modalités suivantes d'intervention du public à l'issue du conseil municipal :

- il s'agit d'un temps réservé, après la clôture du conseil, d'une durée n'excédant pas 15 à 20 minutes.
- les questions abordées le sont à titre individuel.
- les sujets doivent être d'intérêt général et avoir trait à la vie municipale.

- l'échange se déroule sous la forme de question / réponse sans que s'organise un débat.
- deux modalités sont possibles pour poser une question :
 - dépôt par écrit en mairie 5 jours avant le conseil : une réponse sera alors obligatoire en conseil ;
 - question spontanée à l'issue du conseil : la réponse pourra être immédiate ou différée selon l'appréciation que les élus feront des éléments de connaissance en leur possession.

Dans les deux cas, questions et réponses sont portées à la connaissance des Boscéens sur le site Internet de la Ville.

- priorité sera donnée, en cas de nombre trop important de questions, aux personnes physiquement présentes à l'issue du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Démocratie Locale du 19 janvier 2009

- d'approuver les modalités d'intervention du public à l'issue du conseil municipal telles qu'exposées dans le texte de la présente délibération.

Mme Roblès : « Ce point est très attendu et les élus Bouaye Avenir adhèrent totalement sur le principe de l'échange entre les Boscéens et les élus. Cependant il est rappelé comme ceci a été précisé par Mme Roblès en commission que la priorité doit être donnée aux personnes présentes avec des questions spontanées. Mme Roblès et Mme Lardeux ont insisté lourdement sur la spontanéité pour un échange plus constructif. Il est donc demandé de modifier ce point du règlement ».

M. le Maire propose une formulation conforme à la demande de Mme Roblès.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'intervention du public à l'issue du conseil municipal telles qu'exposées dans le texte de la présente délibération.

33) FONDATION DU PATRIMOINE - ADHESION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Créée par la loi du 2 juillet 1996 relative à la « Fondation du Patrimoine », la "Fondation du Patrimoine" a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé. Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et des sites.

La Fondation du Patrimoine, partenaire des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales consentent un effort sans cesse croissant en faveur de la réhabilitation et de la valorisation du patrimoine bâti de leur région et jouent désormais un rôle essentiel en ce domaine. Grâce à leur connaissance des hommes et des lieux, les élus locaux sont particulièrement bien placés pour réunir et dynamiser les bonnes volontés au service de cet objectif d'intérêt général.

C'est la raison pour laquelle, la Fondation du Patrimoine, qui compte au sein de son conseil d'administration des représentants des régions, départements et communes, organise des partenariats avec ces collectivités et mobilise les élus autour de projets de restauration.

Les partenariats passés conduisent la Fondation à apporter son concours au service de la sauvegarde du patrimoine non protégé, notamment en identifiant des édifices gravement menacés et en cofinçant leur restauration. La Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, peut, en outre, recueillir des dons pour financer un projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune.

En 8 ans, la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine a soutenu 1 000 projets. 400 communes adhèrent en Pays de Loire.

Il est aujourd'hui proposé d'adhérer à cette fondation. La Ville pourrait ainsi, le cas échéant, déposer un dossier relatif à la sauvegarde du château de la Mévellière ou obtenir des conseils pour monter un chantier de restauration en direction de jeunes volontaires.

Le coût d'adhésion pour une commune entre 5000 et 10000 habitants est de 250 €.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission Démocratie Locale du 23 février 2009

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibération ; et à l'unanimité :

- Adhère à la Fondation du Patrimoine ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités relatives à cette affaire.

34) COMMUNICATION DANS LE BOUAYE ENSEMBLE.

Intervention de Mme Bernadette BEILVERT :

« Dans la commission Culture, il a été confirmé, et accepté à l'unanimité que le bulletin municipal BOUAYE AVENIR a pour objectif d'informer la population sur des faits objectifs. Ce n'est pas le média de polémique politique. Les 2 groupes d'expression disposent d'un encart spécifique. Chaque citoyen peut se faire une opinion.

Or cette règle a été transgressée dans le BOUAYE ENSEMBLE de Mars 2009 – dans le supplément Finances. A la 4^e page. – Madame Bernadette BEILVERT est nommément citée avec une insinuation d'utilisation frauduleuse des deniers publics.

*Nous considérons que ce fait caractérise la diffamation sanctionnée par le Code Pénal « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur, ou à la considération de la personne, ou du corps auquel le fait est imputé est une **diffamation**... »*

Information : Les juges ont reconnu comme « diffamation », une insinuation – arrêt CH. Crim. 19 Dec. 2000 « Imputation, sous une forme allusive, de faits déterminés de malversations.... »

Madame Bernadette BEILVERT informe le conseil municipal qu'elle a déposé, à titre personnel, une plainte en diffamation auprès des services de Police à l'encontre du directeur de la publication (Monsieur Jacques GARREAU), du responsable de la publication (Madame Elsa LE MOING), du rédacteur (Monsieur Cédric MOREAU). Une copie du courrier d'information relatant les faits, le dépôt de plainte, sont adressés au Préfet. Un autre est destiné au Président de la Communauté Urbaine de Nantes (organisme gérant l'intercommunalité)

*En application de Art. 29 L. 1881 (sur la Presse), nous demandons la publication d'une réponse dans le prochain BOUAYE ENSEMBLE, dans lequel sera inscrit l'extrait de cette Jurisprudence (arrêt de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation du 16 Déc. 1986 :« **Les discussions polémiques ou satires politiques cessent là où commencent les attaques personnelles...** »*

Intervention de M. le Maire :

3 « Il n'y a nullement diffamation à rapporter des faits qui sont confirmés par plusieurs personnes. N'ayant aucun titre d'élue pour participer à la réunion citée dans l'article en question, Mme Beilvert a été identifiée par son nom ».

35) INFORMATIONS NANTES METROPOLE

- 1) M. le Maire informe les conseillers que la première réunion de la Société Nantes Métropole Aménagement aura lieu le 13 mars 2009. M.Rivaud y représentera la commune.*
- 2) Transports scolaires : le règlement a été modifié de façon à ce qu'un correspondant étranger puisse accompagner son correspondant de Bouaye sans surcoût.*
- 3) Etude en 2009-2010 de rabattements de lignes TAN vers la gare de Bouaye.*